

## E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

# AIDE AU SPORT



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide au développement des activités sportives des associations

### BÉNÉFICIAIRES

Associations dont le siège social se situe dans le département, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé et des Sports, comptant un an d'existence et comprenant au moins 10 licenciés.

Les clubs de sport d'entreprise, ou affiliés à une fédération à caractère d'entreprise, ou une fédération n'ayant pas reçu de délégation de discipline, ou à une fédération spécifique, ainsi que les clubs d'établissement scolaire ne sont pas éligibles à ce dispositif.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Chaque demande est étudiée par une commission ad hoc qui formule à la CP des propositions de subvention au vu de l'intérêt du projet, apprécié au regard des critères suivants :

#### **Aide pour l'accompagnement de la pratique sportive pour tous :**

- nombre de licenciés (jeunes et adultes)
- déplacements à la charge du club,
- encadrement sportif salarié à la charge du club

#### **Aides spécifiques :**

- 1<sup>ère</sup> demande
- Equipes seniors évoluant au niveau national
- Efforts de structuration : fusion de clubs
- Athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau

### PIÈCES À FOURNIR

Dossier spécifique, comportant l'ensemble des pièces demandées

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports  
Service des Partenariats

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon des dates indiquées sur les formulaires

E2

## E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

2

### AIDE AU SPORT

ou en structure d'entraînement

- Equipes jeunes évoluant au niveau national (sport collectif uniquement)
- Actions sportives réalisées en partenariat avec les collègues

#### **TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

- Aide minimale : 150 €
- Aide exceptionnelle lors d'une 1<sup>e</sup> demande : 200 €
- Aide forfaitaire pour les équipes seniors évoluant au niveau national
- Aide forfaitaire de 100 € pour des efforts de structuration : fusion de clubs
- Aide forfaitaire de 100 € pour des athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau ou en structure d'entraînement
- Aide forfaitaire pour les équipes de jeunes évoluant au niveau national (sport collectif uniquement)
- Actions sportives réalisées en partenariat avec les collègues : aide calculée sur la base des séances élèves réalisées

E2